



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de
la Ville de Montréal-Est du 18 mai à 19 h 00
tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville
situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

Présence (s) :

Madame Anne-St-Laurent, mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Monsieur René Tousignant, greffier par intérim
Monsieur Nicolas Dziasko, directeur de l'aménagement du territoire et du développement économique
Monsieur Hugues Chantal, directeur des travaux publics et génie

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 00.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR 2.

Début : 7 h 01 Fin : 7 h 01

Aucune question n'a été posée.

ORDRE DU JOUR 3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2022
202205-223 3.1

Monsieur le conseiller Mario bordeleau propose de modifier l'ordre du jour soumis pour retirer le point 6.3 « *Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 343 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 401, rue Notre-Dame Est* », lequel ordre du jour se lirait comme suit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ORDRE DU JOUR**

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 mai 2022

4. PROCÈS-VERBAL

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2022 et de la séance extraordinaire du 3 mai 2022 à 17 h 00

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Dépôt du rapport des mouvements en personnel

5.2 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

5.3 Dépôt de la lettre de dissociation de l'équipe "Équipe Anne St-Laurent en Action", du conseiller du district 4, Mario Bordeleau

6. RAPPORT DES SERVICES

6.1 Installation d'une roulotte temporaire de mesure de la qualité de l'air à l'intérieur des jardins collectifs

6.2 Dérogation au règlement 739 - Règlement sur les nuisances - afin de permettre au Service de l'eau de l'agglomération de Montréal d'effectuer certains travaux en dehors des heures permises

6.3 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 19, avenue Laurendeau

6.4 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 388 388 (lot projeté : 6 506 059) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 111, avenue Saint-Cyr

6.5 Mandat à me Kurt Johnson, de la firme IMK S.E.N.C.R.L., s.r.l. en remplacement de me Nicolas X. Cloutier de la firme McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour le dossier relatif à l'arrêté concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'Agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération

6.6 Demande au gouvernement et à l'Assemblée nationale du Québec d'adopter les modifications législatives nécessaires afin de conférer aux municipalités le pouvoir de déterminer, par règlement ou résolution, les modalités de participation à distance des élus aux séances du conseil municipal ainsi qu'aux assemblées publiques de consultation

6.7 Mandat aux Encans Ritchie Bros. pour vente de certains équipements et matériaux de la Ville de Montréal-Est

6.8 Demande au ministère du transport du Québec d'une autorisation d'installation d'un radar photo sur le territoire de la Ville de Montréal-Est

6.9 Reconduction du contrat DSAI 2018-02 - Services professionnels - Mission d'audit des états financiers

6.10 Concours d'embellissement

6.11 Demande d'exemption de taxes foncières à la Commission municipale du Québec - La Maison Dalauze

6.12 Adhésion au regroupement d'achat de sel de déglacage pour la saison hivernale 2022-2023

6.13 Appui au projet de travaux de rénovations majeures aux coopératives d'habitation Fleuve de l'Espoir et Rives-du-St-Laurent

7. RÈGLEMENT

7.1 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 717-1 - Règlement sur les dérogations mineures - afin de modifier le délai de validité d'une dérogation mineure

7.2 Dépôt du projet de règlement PR22-36 - Règlement modifiant le règlement 717-1 - Règlement sur les dérogations mineures - afin de modifier le délai de validité d'une dérogation mineure

7.3 Adoption - Second projet - Règlement PR22-33 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les marges latérales et arrière pour l'implantation d'une piscine ou d'un spa

7.4 Adoption - règlement 58-2016-45 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les limites des zones C.02 et I.02 et de modifier diverses dispositions dans la grille de zonage I.02

7.5 Adoption - règlement 58-2016-46 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier le nombre d'arbres à conserver ou à planter dans la zone I.02

- 7.6 Adoption - règlement 58-2016-47 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier la liste des matériaux de parement extérieur autorisés pour les murs
- 7.7 Adoption - règlement 59-2016-2 - Règlement modifiant le règlement 59-2016 - Règlement de lotissement - afin de modifier la largeur maximale d'une rue locale industrielle de 20 mètres à 25 mètres ainsi que la largeur maximale d'une rue collectrice industrielle de 24,5 mètres à aucune
- 7.8 Adoption - règlement 77-2018-6 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances - afin de modifier le paragraphe e. de l'article 18 et de modifier la liste des cadres administratifs
- 7.9 Adoption - Second projet - Règlement PR22-28 - Guide d'aménagement parc d'affaires 40NETZERO Ville de Montréal-Est

8. CONTRAT

- 8.1 Entente entre la Ville de Montréal-Est et BIXI Montréal concernant l'implantation et la gestion du système de vélos en libre-service de marque BIXI - 342 280,58 \$
- 8.2 Contrat pour le projet TP 2022-12A - Gré à Gré - Acquisition d'un véhicule électrique - Nissan Leaf S plus 2022- 36 908.07 \$ taxes incluses
- 8.3 Contrat pour le projet TPST-2022-03 - Planage et revêtement de chaussées bitumineuses, reconstruction des trottoirs et bordures sur diverses rues- 1 970 485,82 \$ taxes incluses et 10% de contingence incluses

9. PERSONNEL

- 9.1 Adoption d'une Politique de reconnaissance des employés de la Ville de Montréal-Est
- 9.2 Embauche dans le cadre du concours 202203-08 - Coordonnateur(trice) des relations citoyennes et vie communautaire
- 9.3 Embauche dans le cadre du concours 202204-14 – Directeur(trice) loisirs, culture et communications
- 9.4 Embauche dans le cadre du concours 202203-10 – Directeur(trice) des affaires juridiques et du greffe (2e affichage)
- 9.5 Restructuration organisationnelle
- 9.6 Adoption d'une Politique en matière de santé et sécurité au travail
- 9.7 Adoption d'une Politique de télétravail

10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

- 10.1 Don à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles Inc. pour une formation aux moniteurs(trices) du camp de jour 2022
- 10.2 Don au Centre des femmes de Montréal-Est / Pointe-aux-Trembles pour un dîner de la Fête des mères

11. DIVERS

- 11.1 Aucun

12. AFFAIRE NOUVELLE

- 12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir pris la proposition d'amendement en délibéré, la présidente d'assemblée la juge recevable.

Cette proposition est appuyée par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

L'amendement est agréé à l'unanimité

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 mai 2022 tel qu'amendé par le retrait du point 6.3 « *Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 343 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 401, rue Notre-Dame Est* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 4.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 MAI 2022 À 17 H 00}

202205-224 4.1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2022 et de la séance extraordinaire du 3 mai 2022 à 17 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 5.

DÉPÔT DU RAPPORT DES MOUVEMENTS EN PERSONNEL 5.1

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES 5.2

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 10 mai 2022.

DÉPÔT DE LA LETTRE DE DISSOCIATION DE L'ÉQUIPE "ÉQUIPE ANNE ST-LAURENT EN ACTION", DU CONSEILLER DU DISTRICT 4, MARIO BORDELEAU 5.3

La directrice générale dépose séance tenante la lettre de dissociation de l'équipe "Équipe Anne St-Laurent en Action" du conseiller du district 4, Mario Bordeleau. Celui-ci siègera en tant que conseiller indépendant du district 4.

RAPPORT DES SERVICES 6.

INSTALLATION D'UNE ROULOTTE TEMPORAIRE DE MESURE DE LA QUALITÉ DE L'AIR À L'INTÉRIEUR DES JARDINS COLLECTIFS 6.1

202205-225

Considérant la demande de la Division du contrôle des rejets et suivi environnemental du Service de l'environnement de l'agglomération d'installer une roulotte temporaire de mesure de la qualité de l'air dans un endroit dégagé sur notre territoire et à l'intérieur du secteur résidentiel;

Considérant qu'un espace à l'intérieur du jardin collectif sur l'emprise d'Exo rencontre tous les paramètres souhaités par la Division du contrôle des rejets et suivi environnemental du Service de l'environnement de l'agglomération pour l'installation de cette roulotte.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser la Division du contrôle des rejets et suivi environnemental du Service de l'environnement de l'agglomération à installer une roulotte temporaire de mesure de la qualité de l'air dans les jardins collectifs de Montréal-Est et d'autoriser la signature du bail de sous-location par Mme Louise Chartrand, directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION AU RÈGLEMENT 739 - RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES - AFIN DE PERMETTRE AU SERVICE DE L'EAU DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL D'EFFECTUER CERTAINS TRAVAUX EN DEHORS DES HEURES PERMISES

202205-226

6.2

Considérant le projet de construction du collecteur industriel dans l'axe Bourget/Sherbrooke/Notre-Dame du Service de l'eau de l'agglomération de Montréal;

Considérant que ce projet d'infrastructure civile se déroulera dans un secteur industriel, loin de toute résidence;

Considérant que ce projet de construction devrait durer 2 ans et débuter autour de l'automne 2022;

Considérant qu'il est dans l'intérêt collectif de mettre en place les mesures nécessaires pour accélérer la construction de ce collecteur;

Considérant que notre réglementation sur les nuisances (Règlement 739) permet uniquement d'effectuer des travaux de construction entre 8 h et 19 h;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser le ou les contractants impliqués dans ce projet de construction à effectuer des travaux 7 jours sur 7, entre 7 h et 23 h, et de permettre les travaux de dynamitage, de cassage de roc, de fonçage de pieux, de fonçage de conduites et de tunnelage 7 jours sur 7, entre 7 h et 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 927 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 19, AVENUE LAURENDEAU

202205-227

6.3

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 19, avenue Laurendeau.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 19, avenue Laurendeau, soit :

De permettre une marge arrière de 2,75 m au lieu de 6 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm dénonce avoir potentiellement un intérêt particulier concernant le prochain point. De ce fait, il se retire de la séance et s'abstient de participer aux discussions et au vote concernant ce point.

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 6 388 388 (LOT PROJETÉ : 6 506 059) DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 111, AVENUE SAINT-CYR

202205-228

6.4

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 388 388 (lot projeté : 6 506 059) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 111, avenue Saint-Cyr.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 388 388 (lot projeté : 6 506 059) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal,

sis au 111, avenue Saint-Cyr, soit :

De permettre l'accès à une aire de stationnement par une ruelle.

Conditionnellement à ce que le mur aveugle du garage soit doté d'une ouverture (fenêtre) ainsi que conditionnellement à ce qu'il soit entendu que la partie publique de la ruelle ne sera pas déneigée par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À la suite du vote intervenu sur le point ci-dessus, Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm réintègre l'assemblée.

MANDAT À ME KURT JOHNSON, DE LA FIRME IMK S.E.N.C.R.L., S.R.L, EN REMPLACEMENT DE ME NICOLAS X. CLOUTIER DE LA FIRME MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., S.R.L. POUR LE DOSSIER RELATIF À L'ARRÊTÉ CONCERNANT LES RÈGLES PERMETTANT D'ÉTABLIR LE POTENTIEL FISCAL DES MUNICIPALITÉS LIÉES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL AUX FINS DE LA RÉPARTITION DES DÉPENSES D'AGGLOMÉRATION

202205-229

6.5

Considérant que les 16 décembre 2020 et 15 janvier 2021, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a publié un Arrêté concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération prévoyant la mise en place d'un comité de travail composé de représentants de la Ville de Montréal et de l'Association des municipalités de banlieue.

Considérant que ce comité de travail avait pour but de réviser les modalités de répartition des quotes-parts, notamment le calcul du potentiel fiscal ou toutes autres solutions pérennes, qui devra faire rapport à la ministre au plus tard le 31 août 2021.

Considérant que le 15 décembre 2021, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a publié un Arrêté concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération remplaçant le coefficient de « 0,48 » par celui de « 2,68 » et prenant effet à compter de l'exercice financier 2022.

Considérant que la Ville de Beaconsfield a déposé une procédure judiciaire le 15 janvier 2021 contre le Procureur général du Québec et la Ville de Montréal et que l'ensemble des villes liées y sont inscrites à titre de mise en cause.

Considérant que cette procédure judiciaire soulève des enjeux pour les intérêts de la Ville de Montréal-Est en matière de fiscalité d'agglomération et qu'elle entend s'assurer d'une défense pleine et entière.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser une dépense de 653,02 \$ pour le paiement des frais encourus auprès de la firme McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour les honoraires professionnels de me Nicolas X. Cloutier. De mandater me Kurt Johnson, de la firme IMK S.E.N.C.R.L., s.r.l. en remplacement de me Nicolas X. Cloutier de la firme McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour le dossier relatif à l'arrêté concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération. De réserver une somme de 1 090,78 \$ pour les honoraires et dépenses à venir dans ce dossier et de désigner la Cité de Dorval afin d'être le point de chute pour le paiement de ces honoraires et dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE AU GOUVERNEMENT ET À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC D'ADOPTER LES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES NÉCESSAIRES AFIN DE CONFÉRER AUX MUNICIPALITÉS LE POUVOIR DE DÉTERMINER, PAR RÈGLEMENT OU RÉOLUTION, LES MODALITÉS DE PARTICIPATION À DISTANCE DES ÉLUS AUX SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL AINSI QU'AUX ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION

202205-230

6.6

Considérant que l'Arrêté ministériel 2020-029 autorisait la participation à distance des élus aux séances du conseil municipal ainsi qu'aux assemblées publiques de consultation en raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur tout le territoire québécois.

Considérant que l'arrêté ministériel 2022-024, pris le 25 mars dernier, a abrogé l'arrêté numéro 2020-009, obligeant ainsi les élus municipaux à siéger en présentiel aux séances du conseil municipal et assemblées publiques de consultation.

Considérant que la sixième vague d'infections à la COVID-19 provoque une forte hausse des cas à travers le Québec.

Considérant qu'un élu municipal est au cœur de la démocratie municipale et que sa présence est ainsi primordiale afin de remplir ses devoirs et obligations.

Considérant que le mode de travail à distance favorise la participation des élus en déplacement, la conciliation travail-famille ainsi que la possibilité de voter à une séance du conseil municipal même en cas de maladie.

Considérant que l'expérience permet de constater que la communication à distance s'effectue efficacement dans le cadre des différentes assemblées du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De demander au gouvernement et à l'Assemblée nationale du Québec, par le biais d'une lettre adressée à la madame Chantal Rouleau, députée de Pointe-aux-Trembles, ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, d'adopter les modifications législatives nécessaires afin de conférer aux municipalités le pouvoir de déterminer, par règlement ou résolution, les modalités de participation à distance des élus aux séances du conseil municipal ainsi qu'aux assemblées publiques de consultation.

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'Union des Municipalités du Québec ainsi qu'à l'Association des municipalités de banlieue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT AUX ENCANS RITCHIE BROS. POUR VENTE DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

202205-231

6.7

Considérant que la Ville de Montréal-Est doit se départir de certains équipements et matériaux jugés on utiles ou désuets pour ses opérations.

Considérant qu'une liste des équipements et matériaux a été ciblée pour la vente à l'encan et a été remise aux membres du Conseil.

Considérant que la vente à l'encan pourrait contribuer à un certain apport financier.

Considérant qu'une entente avec les Encans Ritchie Bros. est nécessaire pour optimiser la vente des équipements et matériaux ciblés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De mandater les Encans Ritchie Bros. pour vendre au plus offrant des équipements et matériaux de la Ville de Montréal-Est identifiés dans la liste jointe à cette résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la directrice générale à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE AU MINISTÈRE DU TRANSPORT DU QUÉBEC D'UNE AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN RADAR PHOTO SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

202205-232

6.8

Considérant la volonté du Ministère des Transports à installer des photos radar.

Considérant le besoin de la Ville de Montréal-Est d'améliorer la sécurité des usagers de la route Notre Dame où se situent l'école primaire Saint Octave ainsi que le Centre Récréatif Edouard-Rivet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De demander au ministère des Transports d'ajouter la Ville de Montréal-Est afin de participer au projet pilote de coopération municipale (PPCM) pour une surveillance réalisée au moyen de radars photo sur ses réseaux routiers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RECONDUCTION DU CONTRAT DSAI 2018-02 - SERVICES PROFESSIONNELS - MISSION D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

202205-233 6.9

Considérant que le contrat de services professionnels - mission d'audit des états financiers échet.
Considérant que la Ville est satisfaite des services de Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.
Considérant la possibilité de prolongation de celui-ci pour une période supplémentaire d'un an.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De reconduire le contrat de services professionnels - mission d'audit des états financiers pour une année avec Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. pour un montant de 39 898,62 \$ taxes incluses

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONCOURS D'EMBELLISSMENT

202205-234 6.10

Considérant l'adhésion de la Ville de Montréal-Est au sein de la grande famille des Fleurons du Québec.

Considérant la volonté de la Ville de relancer le Concours d'embellissement afin d'inciter les résidents à verdir et fleurir leur extérieur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'approuver la tenue du Concours d'embellissement.
D'autoriser la remise de prix pour récompenser les plus beaux aménagements :
- Trois prix de 300 \$ (résidences)
- Trois prix de 200 \$ (balcons)
- Trois prix de 300 \$ (entreprises)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LA MAISON DALAUZE

202205-235 6.11

Considérant que cet organisme a obtenu le 12 décembre 2012 une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes pour leur immeuble.

Considérant que dans le cadre de la révision périodique de sa reconnaissance, l'organisme a complété et a fait parvenir le formulaire de révision mis à sa disposition par la Commission municipale du Québec aux fins d'exemption de taxes foncières à la CMQ.

Considérant que la CMQ a transmis cette demande de révision à la Ville pour consultation.

Considérant que la Ville doit dans les 90 jours, transmettre son opinion à la CMQ à l'égard de cette demande de reconnaissance de l'organisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'indiquer à la Commission municipale du Québec que la Ville de Montréal-Est ne s'oppose pas à cette demande de révision de l'organisme « La Maison Dalauze ».

De transmettre cette résolution immédiatement à la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

202205-236

6.12

Considérant que la plupart des villes de l'Agglomération de Montréal ont convenu de se regrouper dans le but d'aller en appel d'offres pour la fourniture de sel de déglacage pour la saison hivernale 2022-2023.

Considérant que les crédits nécessaires seront disponibles et réservés pour l'achat de sel de déglacage.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adhérer au regroupement d'achat de sel de déglacage pour la saison hivernale 2022-2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPUI AU PROJET DE TRAVAUX DE RÉNOVATIONS MAJEURES AUX COOPÉRATIVES D'HABITATION FLEUVE DE L'ESPOIR ET RIVES-DU-ST-LAURENT

202205-237

6.13

Considérant que des rénovations majeures doivent être réalisées dans les meilleurs délais pour les immeubles des coopératives d'habitation Fleuve de l'Espoir et Rives-du-St-Laurent.

Considérant qu'une lettre d'appui à être signée conjointement par la Ville de Montréal-Est, le CIUSSS de l'Est-de-l'île-de-Montréal, la députée de Pointe-aux-Trembles et Ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, en plus des organismes Prévention Montréal-Est, CDC de la Pointe - région Est de Montréal et Corporation Mainbourg.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser la mairesse à signer la lettre d'appui au projet de travaux de rénovations majeures aux coopératives d'habitation Fleuve de l'Espoir et Rives-du-St-Laurent à transmettre à la Confédération québécoise des coopératives d'habitation, et ce, conjointement avec le CIUSSS de l'Est-de-l'île-de-Montréal, la députée de Pointe-aux-Trembles et Ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, en plus des organismes Prévention Montréal-Est, CDC de la Pointe - région Est de Montréal et Corporation Mainbourg.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

7.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 717-1 - RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES - AFIN DE MODIFIER LE DÉLAI DE VALIDITÉ D'UNE DÉROGATION MINEURE

202205-238

7.1

Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 717-1 - Règlement modifiant le règlement 717-1 - Règlement sur les dérogations mineures - afin de modifier le délai de validité d'une dérogation mineure.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-36 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 717-1 - RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES - AFIN DE MODIFIER LE DÉLAI DE VALIDITÉ D'UNE DÉROGATION MINEURE

202205-239

7.2

Monsieur le conseiller Denis Marcil dépose le projet de règlement PR22-36 - Règlement modifiant le règlement 717-1 - Règlement sur les dérogations mineures - afin de modifier le délai de validité d'une dérogation mineure.

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-33 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

202205-240

7.3

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-33 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les marges latérales et arrière pour l'implantation d'une piscine ou d'un spa.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-45 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.02 ET I.02 ET DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS DANS LA GRILLE DE ZONAGE I.02

202205-241

7.4

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-45 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les limites des zones C.02 et I.02 et de modifier diverses dispositions dans la grille de zonage I.02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-46 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE D'ARBRES À CONSERVER OU À PLANTER DANS LA ZONE I.02

202205-242

7.5

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-46 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier le nombre d'arbres à conserver ou à planter dans la zone I.02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-47 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

202205-243

7.6

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-47 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier la liste des matériaux de parement extérieur autorisés pour les murs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 59-2016-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 59-2016 - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT - AFIN DE MODIFIER LA LARGEUR MAXIMALE D'UNE RUE LOCALE INDUSTRIELLE DE 20 MÈTRES À 25 MÈTRES AINSI QUE LA LARGEUR MAXIMALE D'UNE RUE COLLECTRICE INDUSTRIELLE DE 24,5 MÈTRES À AUCUNE

202205-244

7.7

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 59-2016-2 - Règlement modifiant le règlement 59-2016 - Règlement de lotissement - afin de modifier la largeur maximale d'une rue locale industrielle de 20 mètres à 25 mètres ainsi que la largeur maximale d'une rue collectrice industrielle de 24,5 mètres à aucune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 77-2018-6 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES - AFIN DE MODIFIER LE PARAGRAPHE E. DE L'ARTICLE 18 ET DE MODIFIER LA LISTE DES CADRES ADMINISTRATIFS

202205-245

7.8

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 77-2018-6 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances - afin de modifier le paragraphe e. de l'article 18 et de modifier la liste des cadres administratifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-28 - GUIDE D'AMÉNAGEMENT PARC D'AFFAIRES 40NETZERO VILLE DE MONTRÉAL-EST

202205-246

7.9

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-28 - *Guide d'aménagement parc d'affaires 40NETZERO Ville de Montréal-Est.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT

8.

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET BIXI MONTRÉAL CONCERNANT L'IMPLANTATION ET LA GESTION DU SYSTÈME DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE DE MARQUE BIXI - 342 280,58 \$

202205-247

8.1

Considérant l'entente entre la Ville de Montréal-Est et BIXI Montréal concernant l'implantation et la gestion du système de vélos en libre-service de marque BIXI.

Considérant que BIXI est le seul prestataire de ce service sur l'Île de Montréal.

Considérant que BIXI est un organisme à but non-lucratif.

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique d'émettre un bon de commande pour l'acquisition du matériel suivant, pour un total de 342 280,58 \$:

- 4 stations électriques (65 120,00 \$ plus taxes);
- 80 points d'ancrage (107 600 \$ plus taxes);
- 21 pavés techniques 4 points d'ancrage (33 180,00 \$ plus taxes);
- 4 panneaux d'affichage standards (11 000,00 \$ plus taxes);
- 30 vélos Iconic 3V (47 850,00 \$ plus taxes);
- 10 vélos électriques (32 950,00 \$ plus taxes).

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser l'entente avec BIXI et la dépense de 342 280,58 \$, taxes incluses.

D'imputer la dépense de 342 280,58 \$ au surplus non autrement affecté.

D'autoriser la Direction des services administratifs et de l'informatique à effectuer la demande de subvention pour ce projet, lorsque celle-ci sera disponible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TP 2022-12A - GRÉ À GRÉ - ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE - NISSAN LEAF S PLUS 2022- 36 908.07 \$ TAXES INCLUSES

202205-248

8.2

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet - TP 2022-12A Gré à Gré - Acquisition d'un véhicule électrique - Nissan Leaf S plus 2022.

Considérant la volonté de la Ville à s'orienter vers un développement plus vert.

Considérant les besoins de la Ville d'avoir un véhicule pour les agents communautaires de poste de police ainsi qu'à leurs patrouilleurs qui desservent la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 36 908,07 \$ taxes incluses pour le projet TP 2022-12A et d'octroyer le contrat à Nissan St-Leonard Gabriel S.E.C..

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 3 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics et des services techniques à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Jean-Paul Dahm,	M. le conseiller Mario Bordeleau.
M. le conseiller Yan Major,	
M. le conseiller Michel Bélisle,	
M. le conseiller Denis Marcil.	
M. le conseiller Robert Schloesser,	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TPST-2022-03 - PLANAGE ET REVÊTEMENT DE CHAUSSÉES BITUMINEUSES, RECONSTRUCTION DES TROTTOIRS ET BORDURES SUR DIVERSES RUES- 1 970 485,82 \$ TAXES INCLUSES ET 10% DE CONTINGENCE INCLUSES

202205-249

8.3

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TPST-2022-03 - Projet TPST-2022-03-planage et revêtement de chaussées bitumineuses, reconstruction des trottoirs et bordures sur diverses rues.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser une dépense de 1 970 485,82 \$ taxes incluses et 10% de contingence incluses pour le projet TPST-2022-03.

D'autoriser l'affectation au fonds de carrière pour la somme de 1 502 104.40 \$ (ce qui représente les travaux pouvant être considéré au plan de camionnage) et l'affectation au surplus non autrement affecté pour la différence (468 381,42 \$)

D'octroyer le contrat à la firme Les Entrepreneurs Bucaro Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL 9.

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

202205-250 9.1

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter la Politique de reconnaissance des employés municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EMBAUCHE DANS LE CADRE DU CONCOURS 202203-08 - COORDONNATEUR(TRICE) DES RELATIONS CITOYENNES ET VIE COMMUNAUTAIRE

202205-251 9.2

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'embaucher Martin Michaud au poste de coordonnateur des relations citoyennes et vie communautaire au sein de la Direction générale, et ce, à compter du 13 juin 2022.

Que ce dernier soit soumis à une période de probation d'une durée de six (6) mois.

D'autoriser la trésorière à procéder aux virements budgétaires requis à même le surplus non autrement affecté.

D'autoriser la directrice générale à signer le contrat de travail devant être intervenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EMBAUCHE DANS LE CADRE DU CONCOURS 202204-14 – DIRECTEUR(TRICE) LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

202205-252 9.3

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'embaucher Marc Jalbert au poste de directeur de la Direction loisirs, culture et communications et ce, à compter du 13 juin 2022.

Que ce dernier soit soumis à une période de probation d'une durée de six (6) mois.

D'autoriser la directrice générale à signer le contrat de travail devant être intervenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EMBAUCHE DANS LE CADRE DU CONCOURS 202203-10 – DIRECTEUR(TRICE) DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE (2E AFFICHAGE)

202205-253 9.4

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'embaucher Kaouther Saadi au poste de directrice à la Direction des affaires juridiques et du greffe, et ce, à compter du 6 juin 2022.

Que cette dernière soit soumise à une période de probation d'une durée de six (6) mois.

D'autoriser la directrice générale à signer le contrat de travail devant être intervenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESTRUCTURATION ORGANISATIONNELLE

202205-254

9.5

Considérant la demande de la Direction des travaux publics et génie.

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De créer et pourvoir un poste cadre permanent de chef de division des travaux publics et du génie sous l'autorité de la Direction des travaux publics et génie.

D'autoriser la trésorière à procéder aux virements budgétaires requis à même le surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION D'UNE POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

202205-255

9.6

Considérant les recommandations de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter la Politique en matière de santé et sécurité au travail.

D'abroger la politique antérieure et au même objet, notamment celle adoptée en vertu de la résolution CM-200809234

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL

202205-256

9.7

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter la Politique de télétravail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

10.

Monsieur le conseiller Yan Major dénonce avoir potentiellement un intérêt particulier concernant le prochain point. De ce fait, il se retire de la séance et s'abstient de participer aux discussions et au vote concernant ce point.

DON À LA SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES INC. POUR UNE FORMATION AUX MONITEURS(TRICES) DU CAMP DE JOUR 2022

202205-257

10.1

Considérant que la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles Inc. est responsable de l'embauche des moniteurs(trices) pour le camp de jour 2022.

Considérant la pénurie de main-d'œuvre.

Considérant la reconnaissance de la Ville pour le travail accompli des moniteurs(trices).

Considérant que le Programme DAFA (diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur) répond aux exigences élevées du milieu du loisir et du sport en assurant la sécurité et la qualité de l'animation de groupes de jeunes de 5 à 17 ans.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De faire un don de 1 350 \$ à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles Inc. afin d'offrir le Programme DAFA gratuitement aux moniteurs(trices) embauchés pour le camp de jour 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À la suite du vote intervenu sur le point ci-dessus, Monsieur le conseiller Yan Major réintègre l'assemblée.

DON AU CENTRE DES FEMMES DE MONTRÉAL-EST / POINTE-AUX-TREMBLES POUR UN DÎNER DE LA FÊTE DES MÈRES

202205-258

10.2

Considérant la demande d'appui financier pour offrir un dîner pour la fête des Mères aux membres du Centre des femmes de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'entériner un montant de 1 000 \$ au Centre des femmes de Montréal-Est / Pointe-aux-Trembles pour un dîner à ses membres à l'occasion de la fête des Mères.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13.

Début : 19 h 30 Fin : 20 h 07

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyennes suivantes durant la séance :

- Madame Diane Blais
- Monsieur Marsan
- Monsieur Stéphane Goyette
- Monsieur Jean-Guy Audet
- Madame Denise Laporte
- Monsieur Marc Raymond
- Monsieur Clarence Milner

LEVÉE DE LA SÉANCE

202205-259

14.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance à 20 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT
Mairesse

René Tousignant
Greffier par intérim